

FONDS DE SOUTIEN AU RELOGEMENT DES HABITANTS
DES VALLEES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES

Règlement

Les intempéries des 2 et 3 octobre 2020 ont profondément affecté les habitants des Alpes-Maritimes, endeuillé des familles et occasionné des dégâts économiques et matériels sans précédent dans l'histoire récente de notre territoire.

Une des conséquences les plus dramatiques a été, pour des centaines de familles habitant les vallées, la perte de leur habitation. Le Département des Alpes-Maritimes a très rapidement apporté son soutien à ces familles, en créant six « Maisons d'aide aux sinistrés » au plus près des personnes affectées et en accordant des aides financières du Département d'urgence.

Pour compléter l'aide d'urgence déjà apportée, le présent Fonds permettra de soutenir les habitants des vallées dont la résidence principale est détruite, ou durablement inhabitable, et qui souhaitent se maintenir dans une des communes concernées.

1) Objectif du Fonds de soutien au relogement

- Soutenir le relogement pérenne des particuliers sinistrés dont la résidence principale a disparu ou est devenue inhabitable ;
- Favoriser un maintien ou une réinstallation dans une des communes des vallées affectées.

2) Bénéficiaires

Les bénéficiaires seront :

- les particuliers ;
- dont la résidence principale, située dans une des communes éligibles (selon la liste présentée en article 8), a été soit détruite, soit rendue inhabitable ;
- qui s'engagent à maintenir ou réinstaller leur résidence principale dans une de ces communes dans l'année suivant le versement de l'aide, que ce soit par acquisition, réparation ou occupation locative.

3) Montant de l'aide

L'aide sera d'un montant forfaitaire

- 2.000€ par logement pour les locataires d'une résidence principale située dans une des communes mentionnées à l'article 8 qui a été détruite ou rendue durablement inhabitable.
- 4.000€ pour les propriétaires d'une résidence principale située dans une des communes mentionnées à l'article 8 qui a été détruite ou rendue durablement inhabitable.

4) Modalités de dépôt de la demande

Les familles éligibles peuvent faire la demande en ligne avant le 31 janvier 2021 à partir de la plateforme « Mes démarches06.fr », après avoir créé un compte.

Le formulaire en ligne comprendra notamment les références cadastrales du logement qui permettra, dans la majorité des cas, un rapprochement avec la liste des diagnostics de bâtiments réalisés par l'État afin d'établir le caractère inhabitable de l'immeuble.

5) Pièces justificatives

Les pièces justificatives à fournir (copies) sont les suivantes :

- Pièce d'identité ;
- RIB ;
- Avis de taxe foncière (pour les propriétaires);
- Avis de taxe d'habitation ;
- Attestation du maire de la commune certifiant le caractère inhabitable du logement (saut si le bâtiment est classé en catégorie « Noire » ou « Rouge » dans le diagnostic réalisé par les services de l'État dans ce cas, les références cadastrales suffiront) ;
- Déclaration sur l'honneur de l'engagement à conserver ou rétablir sa résidence principale dans une des communes concernées, dans l'année qui suit le versement de l'aide.

6) Protection des données à caractère personnel

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à respecter la réglementation applicable, à savoir le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

7) Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler la véracité des déclarations du demandeur, des documents présentés et du respect des engagements. Il pourra demander le remboursement de l'aide perçue en cas de manquement avéré.

8) Communes concernées

- Ascros
- Bairols
- Belvédère
- Bollène-Vésubie (La)
- Bonson
- Breil-sur-Roya
- Clans
- Duranus
- Fontan
- Gillette
- Ilonse
- Isola
- Lantosque
- Levens
- Malaussène
- Marie
- Massoins
- Pierrefeu
- Revest-les-Roches
- Rimplas
- Roquebillière
- Roquestéron
- Roquette-sur-Var (La)
- Roubion
- Roure
- Saint-Dalmas-le-Selvage
- Saint-Étienne-de-Tinée
- Saint-Martin-Vésubie
- Saint-Sauveur-sur-Tinée
- Saorge
- Sospel
- Toudon
- Tour (La)
- Tourette-du-Château
- Tournefort
- Utelle
- Valdeblore
- Venanson
- Villars-sur-Var
- Brigue (La)
- Tende